

Communauté de communes du Gévaudan



CREATION D'UNE PRISE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE SUR LA COLAGNE

Avec le concours financier de :



**Pièce 3 - Demande d'autorisation
environnementale au titre des articles L.181-1 et
L.214-3 du Code de l'Environnement**

PIECE 3.1 : COORDONNEES DU PETITIONNAIRE




Juillet 2023

LE PROJET

Client	Communauté de communes du Gévaudan
Projet	Création d'une prise d'eau destinée à la consommation humaine sur la Colagne
Intitulé du rapport	Pièce 3 - Demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement
Pièce du dossier	Pièce 3.1 : Coordonnées du pétitionnaire

LES AUTEURS

	<p>CEREG Ingénierie Sud-Ouest (SIRET 503 841 470 00027)</p> <p>Siège social Toulouse : Innopolis A – 1 149, rue de la Pyrénéenne – 31 670 LABEGE – Tél. : 05.61.73.35.38 – Fax : 09.72.35.05.52 – toulouse@cereg.com</p> <p>www.cereg.com</p>
---	--

Réf. Cereg - 2021-CISO-000421

Id	Date	Etabli par	Vérifié par	Description des modifications / Evolutions
V3	Juillet 2023	Florian CHEVEREAU	Maëlle RENOULLIN / Maxime ROCHE	Modifications suite aux remarques de la DDT48 en date du 15/11/2022
V2	Juillet 2022	Florian CHEVEREAU	Maëlle RENOULLIN / Maxime ROCHE	Modifications mineures pour dépôt du dossier
V1	Juin 2022	Florian CHEVEREAU	Maëlle RENOULLIN / Maxime ROCHE	Version initiale



La pièce 3.1 a pour objectif de présenter le pétitionnaire.

Le pétitionnaire est la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN**.

Ses coordonnées sont indiquées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Coordonnées de la Communauté de communes du Gévaudan

Raison sociale	Communauté de communes du Gévaudan
Nature juridique	Collectivité territoriale
Code APE / NAF	Administration publique générale (8411Z)
SIRET	244 800 470 00076
Nombre de communes	12
Commune siège	Marvejols
Département	Lozère
Région	Occitanie
Coordonnées du siège	4 rue des Chazelles 48100 MARVEJOLS Tél : 04 66 32 38 41 Fax : 04 66 42 61 54 Mail : accueil@cc-gevaudan.fr
Suivi du dossier par :	Romain CETTE Statut : Directeur du service Eau-Assainissement de la Communauté de communes du Gévaudan Tél : 04 66 42 61 55 Mail : eau@cc-gevaudan.fr

La Communauté de communes du Gévaudan a notamment en charge l'alimentation en eau potable de ses 12 communes membres situées dans le département de la Lozère (48), en région Occitanie : Antrenas, Bourgs-sur-Colagne, Le Buisson, Gabrias, Grèzes, Marvejols, Montrodat, Palhers, Recoules-de-Fumas, Saint-Bonnet-de-Chirac, Saint-Laurent-de-Muret et Saint-Léger-de-Peyre.

La personne signataire de la demande d'autorisation environnementale est la **PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GEVAUDAN**, Madame Patricia BREMOND.

La **délibération du Conseil communautaire** approuvant le dossier de demande d'autorisation environnementale, demandant l'ouverture de la procédure d'instruction et donnant délégation à la Présidente pour signer en son nom est jointe au présent dossier.

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Gévaudan approuvant le dossier de demande d'autorisation environnementale, demandant l'ouverture de la procédure d'instruction et donnant délégation à la Présidente pour signer en son nom





DEPARTEMENT DE LA LOZERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 23 juin 2022 à 18h30

N° 2022-081

Objet :

AEP - Nouvelle prise d'eau sur la Colagne - dossier de demande d'autorisation environnementale

Nombre de Conseillers :

En exercice : 34

Présents : 23

Votants : 31

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « du Gévaudan » étant assemblé en session ordinaire, à la salle Colucci, sise au Monastier à Bourgs sur Colagne, après convocation légale en date du dix-sept juin deux mil vingt-deux, sous la présidence de Patricia BREMOND, Présidente de la Communauté de Communes « du Gévaudan ».

Etaient présents :

Commune d'Antrenas : Gilbert FONTUGNE

Commune de Bourgs sur Colagne : Lionel BOUNIOL, Michèle CASTAN, Serge CHAZALMARTIN, Martial MALIGES, Sylvie PETIT, Marie ROCHETEAU

Commune de Gabrias : Anselme GERBAL (remplaçant de Bernard ROUSSET)

Commune de Grèzes : Yannick CHARBONNIER

Commune de Marvejols : Patricia BREMOND, Paul DE LAS CASES, Albert FALCON, Aymeric FELGEIROLLES, Gilbert GIRMA, Chantal LLABRES, Jean-Pierre NEPHALI, Ghislaine VIDAL

Commune de Montrodat : Rémi ANDRE, Maggy REMIZE

Commune de Palhers : André RAYMOND

Commune de Recoules de Fumas : Christophe SUDRE

Commune de Saint Laurent de Muret : Pierre REY

Commune de Saint Léger de Peyre : Jean-Paul ITIER

Absents avec procuration :

Commune de Le Buisson : Vincent REMISE (pouvoir à Pierre REY)

Commune de Marvejols : Corinne CASTAREDE (pouvoir à Paul DE LAS CASES), Cécile FAGES (pouvoir à Chantal LLABRES), Jérémy PIC (pouvoir à Gilbert GIRMA), Raphaël GALIZI (pouvoir à Patricia BREMOND), Delphine SALSON (pouvoir à Patricia BREMOND), Matthias SEGURA (pouvoir à Aymeric FELGEIROLLES)

Commune de Montrodat : Michel CONDI (pouvoir à Rémi ANDRE)

Absents excusés :

Commune de Bourgs sur Colagne : Nicolas SALLES

Commune de Marvejols : Véronique PROUST

Commune de St Bonnet de Chirac : Isabelle RECOULIN

Invités : *Marion BREUILLER (DGS), Coralie FORISSIER (Responsable communication)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Albert FALCON a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Considérant la nécessité de réaliser un dossier de demande d'autorisation environnementale dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle prise d'eau sur la Colagne, en application des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement.

Considérant que ce dossier analyse les effets de la mise en œuvre du projet sur l'environnement et propose toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire voire compenser ainsi que suivre les incidences du projet sur l'environnement,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale joint à la convocation,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation réuni le 15 juin 2022,

Le Conseil, la Présidente entendue, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et L.214-3 du Code de l'Environnement, annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Mme la Présidente à :
 - Déposer le dossier réglementaire en vue de l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale compétente
 - Signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

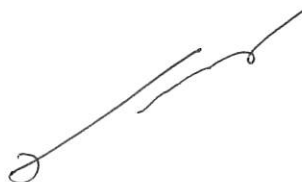
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

A Marvejols, le 23 juin 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND

Le secrétaire de séance
Albert FALCON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 01/07/2022

Application agréée E-legalite.com



cereg

ÉTUDES - MESURES - MAÎTRISE D'ŒUVRE

www.cereg.com